

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/359



**PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE AUX DISPOSITIONS
RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE
VOISINAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX
FERROVIAIRES DE SNCF RESEAU**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par SNCF Réseau, en date du 30 juin 2026, relative à des travaux de nuit de renouvellement de rails et de remplacement de longrines sur le pont-rail de Douges, devant être réalisés durant la période comprise entre le 20 juillet 2026 et le 22 août 2026, selon les horaires suivants :

- en semaine, de 22 h 30 à 5 h 30, du lundi soir au samedi matin ;
- en continu les week-ends des 25 au 27 juillet, 1^{er} au 3 août et 8 au 10 août 2026 ;

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués de jour compte tenu de l'importance du trafic ferroviaire et des perturbations qu'ils engendreraient sur les circulations ferroviaires ;

Considérant la nécessité pour SNCF Réseau d'organiser en amont une large information des riverains de Douges qui seront concernés par les nuisances sonores nocturnes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores liées à ces travaux, tout en permettant leur réalisation dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des circulations ferroviaires ;

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 :

SNCF Réseau, ainsi que les entreprises mandatées pour l'exécution des travaux, sont autorisées à déroger aux dispositions relatives aux bruits de voisinage afin de réaliser les travaux de renouvellement de rails et de remplacement des longrines sur le territoire de la commune de Douges.

Cette autorisation est accordée pour la période comprise entre le 20 juillet 2026 et le 22 août 2026.

Les travaux pourront être réalisés selon le planning suivant :

- **Travaux de semaine :**
 - du lundi soir 22h30 au samedi matin 05h30,
 - du 20 juillet au 22 août 2026 ;
- **Travaux en continu durant certains week-ends :**
 - du samedi 25 juillet à 22h30 au lundi 27 juillet à 05h30 ;
 - du samedi 1^{er} août à 22h30 au lundi 3 août à 05h30 ;
 - du samedi 8 août à 22h30 au lundi 10 août à 05h30.

Article 2 :

SNCF Réseau et les entreprises intervenantes prendront toutes les dispositions utiles afin de limiter les nuisances sonores générées par le chantier.

À ce titre, elles veilleront notamment à :

- utiliser exclusivement des matériels conformes à la réglementation en vigueur ;
- privilégier l'utilisation de groupes électrogènes insonorisés ;
- limiter les déplacements inutiles des engins ;
- arrêter les matériels lorsqu'ils ne sont pas utilisés, lorsque les contraintes de sécurité ferroviaire le permettent ;
- sensibiliser les personnels aux bonnes pratiques destinées à réduire les nuisances sonores.

Article 3 :

SNCF Réseau assurera l'information préalable des riverains concernés par les travaux, notamment par la distribution d'un document d'information dans les boîtes aux lettres des habitations situées à proximité du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique ainsi qu'à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Elle cesse de produire effet dès l'achèvement des travaux et, au plus tard, le 22 août 2026.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 6 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 30 juin 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

